

Séance du 1^{er} décembre 2011

Convocation envoyée
le 24/11/2011

Procès Verbal affiché le
14/12/2011

Nombre de conseillers :

En exercice 10
Présents 8
Votants..... 10

L'an deux mille onze, le 1^{er} décembre, 20 heures, le conseil municipal de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FROMENT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel FROMENT, M. Gilles TESSON, M. Paul GEISS, Mme Valérie JACQUEAU, M. Sylvain TROUVAIN, Mme Christelle PINOT, Mme Nathalie VOGT

Absent(s) excusé(s) : M. Fabien FOUQUERE, M. José LIMA DA CUNHA.

Ont donné pouvoir : Fabien FOUQUERE à Sylvain TROUVAIN, José LIMA DA CUNHA à Gilles TESSON,

Le maire ayant ouvert la séance à 20 heures 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Valérie JACQUEAU

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance.
- PLU. Reprise de la délibération de prescription d'élaboration
- CAF. Modification de subvention
- Décision Modificative pour le FNGIR
- Taux de l'Indemnité Représentative du Logement des Instituteurs
- Informations RPI
- Projets de travaux et demandes de subventions
- Informations diverses.

2011.16 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MOTIVATION DE LA PRESCRIPTION

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 au L.123-20, L.300-2 et R.123-1 au R.123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du 3 décembre 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'il ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme, Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération en date du 3 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre du futur document d'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit réfléchir en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide :**

De préciser la vocation du document d'urbanisme et de rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU et notamment :

- ✓ De prévoir l'urbanisation autour du village
- ✓ De préserver l'environnement
- ✓ De prendre en compte les risques
- ✓ De restructurer le centre bourg
- ✓ De notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit également de prendre en compte la réflexion engagée, avec le concours du PNR Oise Pays de France, autour d'une étude urbaine dont les objectifs prioritaires sont :

- Le maintien du caractère paysager de la commune, et en particulier, la préservation du patrimoine bâti traditionnel,
- La volonté de maîtriser le développement urbain et de maintenir l'aspect du village,
- La gestion des espaces agricoles,
- La gestion environnementale du marais, des prairies de Montlognon et de la vallée de la Nonette,
- La requalification des espaces publics,
- La mise en place de « liaisons douces » et la gestion des chemins communaux,
- La gestion des ruissellements et des coulées de boues,
- Les questions de circulation et la sécurité des usagers de la voirie.

A cet effet, le P.L.U. de la commune devra :

- Etre en compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, et en particulier, maintenir la coupure d'urbanisation entre Fontaine-Chaalis et Montlognon telle qu'identifiée sur le plan de référence de la charte.
- Intégrer la dimension environnementale et le développement durable conformément aux objectifs des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat).
- Insérer le développement communal dans une cohérence territoriale intercommunale et touristique, via l'inscription pleine et entière dans le PNR Oise-Pays de France.

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Sous-Préfet de Senlis.

2011.17 - CAF – Contrat Enfance et Jeunesse 2012

Le Contrat Enfance Jeunesse du territoire de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, comprenant des actions initiées par les communes et d'autres par la communauté de communes, est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Son renouvellement s'inscrit dans la mission 1 « Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » et les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance » et 2 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la jeunesse » de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012.

Son renouvellement peut se faire dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération (CEJ 2G) dont la signature interviendra impérativement avant le 31 décembre 2011. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011 et s'achèvera au 31 décembre 2014.

Il reprendra :

- les actions antérieures et/ou nouvelles des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse précédent, après évaluation concertée de leur pertinence au regard des besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ 2G.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la Caisse d'Allocations.

N° 2011.18 – VOIRIE – ROUTE DE CHAALIS – ASSAINISSEMENT PLUVIAL Demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Le mauvais état de la chaussée route de Chaalis impose des travaux urgents :

Lors de la vidange annuelle de notre château d'eau et plus particulièrement lors des pluies, les eaux de ruissellement provenant des chemins de Baron, de la forêt et depuis le cimetière entraînent des coulées de boues dans le village.

Il est nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement pluvial pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement afin d'empêcher la stagnation de ces boues route de Chaalis, mais également à la jonction de la rue du moulin et tout le long de la rue du moulin, jusqu'à la rivière où elles se jettent.

Une première tranche de travaux d'aménagement et de réfection a été effectuée en avril 2009, partiellement rue du moulin, depuis le pont de la Nonette (entrée du village) jusqu'au n° 2 (le moulin).

Puis, une seconde en novembre 2011 sur le reste de la rue du moulin (du n° 2 au carrefour de la route de Chaalis).

Cette nouvelle tranche de travaux, considérée urgente pour la sécurité, mettra un terme à l'opération « eaux de ruissellement » pour la sécurisation du village.

La partie concernée par ces travaux est la suivante :

- Route de Chaalis dans sa totalité (140 mètres linéaires).

Les membres du conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé et s'être fait présenter le devis,

Après en avoir délibéré,

Approuvent l'opération projetée,

Acceptent le devis de l'entreprise COLAS – Agence Oise – SENLIS, d'un montant de 31 665,40 € HT.

Sollicitent l'aide financière du Conseil Général de l'Oise selon le plan de financement annexé à cette délibération.

2011.19 – MAIRIE – Réhabilitation façade Nord – Demande d'aide financière au Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Les murs de la façade nord de la mairie font apparaître une importante dégradation : Fissures, absence de joints.

Une partie de la couverture en rive présente des dégradations entraînant des fuites.

Cet état peut entraîner des chutes de pierres et représente un réel danger pour les enfants de l'école utilisant le jardin de la mairie.

De plus, sans réfection rapide, ces dégâts deviendront beaucoup plus importants, entraînant des travaux de réfection plus coûteux.

Enfin, ces travaux permettront une meilleure isolation thermique du bâtiment.

Afin d'éviter cet état de fait, il est urgent pour la commune de procéder aux travaux nécessaires.

Les membres du conseil

Après avoir entendu cet exposé et s'être fait présenter le devis,

Après en avoir délibéré,

Approuvent l'opération projetée,

Acceptent le devis de l'entreprise GANTIER, d'un montant de 11 202,00 € HT.

Sollicitent l'aide financière du Conseil Général de l'Oise selon le plan de financement annexé à cette délibération.

2011.20 DM N°3 VIREMENT CREDIT VOIRIE MOULIN OP 20101

Les travaux d'installation du plateau surélevé pour la sécurité rue du moulin ainsi que les travaux d'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés.

Les sommes prévues au budget n'étaient pas correctement réparties entre les deux opérations (20101 et 20113).

Afin d'effectuer dans les délais le règlement au fournisseur, le maire propose le virement de crédit suivant :

Provenance : Opération 20113 – compte 2152

Dépense : - 7600.00 €

Destination : Opération 20101 – compte 2315

Dépense : + 7600,00 €

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ce virement de crédit.

**2011.21 – LAVOIR – Restauration patrimoine public non protégé
Demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Notre lavoir, patrimoine historique de notre commune, a subi au fil des années de gros dommages de couverture et, pour assurer la sécurité des promeneurs, il est urgent de procéder au remplacement des tuiles.

Les membres du conseil

Après avoir entendu cet exposé et s'être fait présenter le devis,

Après en avoir délibéré,

Approuvent l'opération projetée,

Acceptent le devis de l'entreprise GANTIER, d'un montant de 2 567,00 € HT.

Sollicitent l'aide financière du Conseil Général de l'Oise selon le plan de financement annexé à cette délibération.

Décision Modificative pour le FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources).

Pour la première année, la commune de Montlognon est assujettie (en tant que collectivité « contributrice ») à un prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources), qui s'opère sur les avances mensuelles de contributions directes versées tous les mois par l'Etat.

Le montant inscrit au crédit du compte correspondant (739116) au budget 2011 a été évalué à 19 091.00 €.

Après ajustement des montants, la trésorerie a demandé d'inscrire la somme totale de 20 295.00 €. Ce montant a ensuite été corrigé pour être arrêté à la somme de 16 843.00 €.

Contrairement à l'ordre du jour porté sur la convocation en date du 24 novembre 2011, le conseil n'a pas à prendre de délibération pour Décision Modificative, le montant prévu au compte 739116 du BP 2011 étant suffisant.

INFORMATIONS DIVERSES

IRL (Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs).

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral fixant l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2011 comme suit :

- ✓ Indemnité de base dans les communes de moins de 5 000 habitants : 165,13 €
- ✓ Indemnité de base majorée de 25 % (mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge, célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge : 206,41 €).

Le taux de progression de cette indemnité avait été approuvé par délibération en date du 14 avril 2011.

Informations RPI.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du projet de voyage des élèves de la classe de monsieur Frédéric ROUGEMONT, présenté lors du dernier conseil d'école. Ce voyage de trois jours en Angleterre aurait lieu en avril 2012.

Depuis quatre ans, aucune classe découverte n'a eu lieu. Lors du dernier projet, il avait été envisagé la participation de toutes les classes du RPI, ce qui entraînait un coût important pour les parents ayant plusieurs enfants dans le regroupement scolaire ainsi que pour les mairies qui avaient précédemment donné leur accord pour une participation à chaque classe découverte de 150 € par enfant.

A la présentation de ce projet, plusieurs réflexions ont été exprimées :

- Nadine Lannoye et Nathalie Vogt trouvent anormal que le projet n'ait pas été présenté aux mairies avant sa finalisation et sa présentation au conseil d'école.
- Nadine Lannoye se pose la question du bien-fondé de la destination qu'elle juge trop onéreuse.

Concernant le montant de la participation des communes :

- Nadine Lannoye et Nathalie Vogt souhaitent que la participation soit adaptée au montant du voyage et non supérieure au montant supporté par les parents.
- Gilles Tesson et Paul Geiss notent qu'il n'est pas obligatoire de déterminer une participation de 150 € uniquement parce qu'elle était de ce montant lors des précédentes classes découvertes.

Daniel Froment fera part de ces réflexions aux membres du conseil d'école, le voyage est néanmoins prévu avec l'aide de la commune pour ses enfants.

Travaux divers.

Il est nécessaire et urgent d'élaguer cinq tilleuls remarquables (au cimetière) qui risquent, lors d'une tempête, de provoquer de gros dégâts. Un devis a été demandé, il s'élève à 2300,00 €. Ces travaux vont être réalisés.

Ralentisseur rue du moulin.

Les travaux de réfection de la voirie pour le ruissellement des eaux pluviales et d'installation d'un ralentisseur pour la sécurité ont été réalisés. La peinture de signalisation sur le ralentisseur reste à réaliser par l'entreprise Colas à titre gracieux.

Location du logement au 1^{er} étage de la mairie.

Suite au départ de Madame Wagemann, l'appartement situé au 1^{er} étage de la mairie était vacant. Une estimation du loyer (appartement dans l'état) a été faite par une agence immobilière pour la somme de 550 € et l'appartement a été proposé à la location. Des travaux d'aménagement des combles étant possibles, Monsieur le Maire a proposé et conclu un accord avec un nouveau locataire afin qu'il réalise à sa charge ces travaux en déduction d'un montant de 200 € par mois sur trois ans (soit 7 200.00 €). Le loyer est donc fixé à 350 € (dont 110 € de charges). Afin de rendre l'aménagement des combles réalisables, la commune procèdera à la pose de deux fenêtres de toit pour laquelle une déclaration préalable va être déposée.

Cœur Sud Oise

Paul Geiss commente le dernier bulletin de Cœur Sud Oise au sujet des ordures ménagères et souligne la volonté de réduire de coût de ramassage des déchets : La fréquence de la collecte sera modifiée à partir du 1^{er} janvier 2012. Les ordures ménagères seront collectées le mardi, les conteneurs jaunes et les conteneurs bleus seront collectés ensemble le vendredi. Un service payant pour le ramassage des déchets verts est proposé pour la somme annuelle de 70.00 €. Les foyers intéressés devront s'inscrire avant le 31 décembre 2011 et recevront un container dédié à la collecte.

Il est souhaitable, dans la mesure des possibilités de chacun, de privilégier le dépôt en déchetterie.

Paul Geiss souligne également l'accord de jumelage réalisé entre la communauté de communes Cœur Sud Oise et le groupement de communes de Mont-Noble en Suisse. A cette occasion, il rappelle son attachement à un regroupement administratif des communes.

Distribution des bulletins et autres publications destinées aux administrés.

Daniel Froment remercie vivement Nathalie Vogt qui assure régulièrement la distribution des bulletins et circulaires aux administrés.

SAGE de la Nonette.

Gilles Tesson fait part de la volonté du président du SAGE de la Nonette de rencontrer les communes et en particulier les riverains de la rivière pour préciser les responsabilités de chacun face à l'entretien des berges. Une réunion est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

<u>Daniel FROMENT</u>	<u>Gilles TESSON</u>	<u>Fabien FOUQUERE</u> ABSENT
<u>Paul GEISS</u>	<u>Nadine LANNOYE</u>	<u>Valérie JACQUEAU</u>
<u>José LIMA DA CUNHA</u> ABSENT	<u>Sylvain TROUVAIN</u>	<u>Christelle PINOT</u>
<u>Nathalie VOGT</u>		